

2022/0016

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 16

Etaient présents : MM. BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHATELAIN.WERY.JOSSET.
RAVIDAT. ASCONE.

Mesdames BLANDO.WAUCHER.CAFFIAU.

Absent ayant donné pouvoir : Mme MERCIER à M. SEGUIN.
M. CHRETIEN à M. BADIDI.
M. PETIT à M. WERY.
Mme STALLA à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absente excusée : Mme MALINGRE.

Absents : M. CHALDAUREILLE et Mme DELPLANQUE-GABET.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la commune.

Cet excédent s'élève à 1 867 043,25 euros.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 850 000,00 euros au R002.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 850 000,00 euros au R002.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 22 AVR. 2022
Le Maire,

